

Département Enfance & Famille



PROTOCOLE D'ALLEGEMENTS



Vous avez été admis(e) à suivre la formation d'éducateur de jeunes enfants à l'IESTS.

Si vous souhaitez bénéficier d'un allègement de formation tel que le prévoient les textes, vous devez présenter une demande à cet effet.

Ce guide complète votre information sur les conditions de votre entrée en formation. Il est nécessaire d'en suivre les indications pour la constitution de votre dossier de demande d'allègement.

PREAMBULE

Ce guide est destiné aux éducateurs de jeunes enfants en formation qui peuvent bénéficier de dispenses et/ou d'allègements de formation.

Une lecture attentive de ces informations indispensables vous permettra de décider d'une éventuelle demande à cet effet. Cette demande est possible si vous justifiez de certaines conditions lors de votre inscription dans l'établissement de formation.

Cette demande est accessible aux personnes qui souhaitent valoriser leurs formations antérieures, leur situation d'emploi, leur expérience du métier d'éducateur, le cas échéant.

La procédure de demande d'allègement comporte différentes étapes qu'il conviendra de respecter eu égard à la réglementation en vigueur. C'est pourquoi le Centre de formation précisera à l'éducateur de jeunes enfants en formation les éléments caractérisant son programme de formation individualisé, au regard des allègements de formation ou des dispenses de certification qu'il a obtenus. Par ailleurs, ce programme de formation individualisée indiquera :

- les enseignements théoriques auxquels l'étudiant devra participer ;
- les modalités de l'enseignement pratique (mise en place de la formation pratique, durée du temps de stage) ;
- la durée de la formation dans sa globalité.

Dès l'entrée en formation, ce programme individualisé de formation devra être formalisé avec l'étudiant. Le livret de formation retrace l'ensemble des allègements de formation et des dispenses de formation dont a bénéficié le candidat.

LA REGLEMENTATION

Dans le cadre du décret n°2005-1375 du 03/11/05, relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, l'arrêté du 16/11/05 (articles 7 et 8) institue, d'une part, des dispenses de domaines de formation et des épreuves de certification afférentes, et, d'autre part, des allègements de formation pour les titulaires de certains diplômes.

➤ Les dispenses de formation et de certification:

Elles concernent les titulaires de diplômes de niveau III du travail social : diplôme d'état d'assistant de service social, diplôme de conseiller en économie sociale et familiale, diplôme d'état d'éducateur spécialisé, diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé, diplôme d'état relatif aux fonctions d'animation.

Dans ce cas, les domaines de compétences 3 et 4 sont validés, ce qui implique une dispense totale des domaines de certification et des domaines de formation s'y rapportant (cf Annexe 1 « Tableau d'allègements et de dispenses de domaines de formation »).

➤ Les allègements de formation :

L'annexe 4 de l'arrêté du 16/11/05 indique les domaines de formation pouvant faire l'objet d'allègements en fonction du diplôme obtenu. Ces allègements de formation sont formalisés dans le cadre d'un protocole détaillé ci-dessous.

Il existe deux types de situation d'allègement :

1 – les allègements concernant les titulaires de diplômes de niveau III du travail social (article 7 de l'arrêté du 16/11/05) ; concernant les domaines de formation pouvant faire l'objet de ces allègements, se reporter à l'annexe 1 « Tableau d'allègements et de dispenses de domaines de formation » du présent document.

2 – les allègements concernant les titulaires d'autres diplômes (article 8 de l'arrêté) et ce, dans la limite maximale de :

- a) un tiers de la durée de formation pour les candidats titulaires :
- d'un diplôme sanctionnant deux années au moins d'études accomplies après le baccalauréat ;
 - du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur ;
 - du diplôme d'état de technicien de l'intervention sociale et familiale ;
 - du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

b) deux tiers de la durée de formation pour les candidats titulaires :

- d'au moins une licence ou d'un titre admis en équivalence ;
- d'un diplôme universitaire de technologie, mention carrières sociales ;
- du diplôme d'état d'infirmière ou de puéricultrice.

En aucun cas la durée de la formation théorique ne peut être inférieure à un tiers de sa durée totale, soit 500 heures minimum.

Selon l'article 2.2 de la circulaire du 16/01/06, d'une manière générale, les allègements de formation n'ont pas d'application systématique et doivent faire l'objet d'une demande écrite du candidat au directeur de l'établissement de formation.

Le directeur de l'IESTS ou son représentant établit pour chacun des candidats un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des dispenses de certification qu'il a obtenus. Ce programme de formation individualisé est formalisé avec l'étudiant ; cet engagement réciproque, signé par l'établissement de formation et l'étudiant, s'impose aux deux parties.

Par ailleurs, conformément à l'article 2.2 de la circulaire du 16/01/06, les éléments de formation pouvant faire l'objet d'allègements figureront de façon détaillée dans une annexe au présent protocole, et ce, dès juillet 2006.

PRINCIPES D'EXAMEN DE LA DEMANDE D'ALLEGEMENTS

Le principe premier sur lequel s'appuient les propositions d'allègements consiste dans la prise en compte de la notion de **compétence**, concept au cœur de la réforme du DEEJE, et qui nécessite de maintenir un lien constant entre les acquisitions théoriques (domaines de formation ou DF) et les stages, et donc de ne pas alléger l'un sans l'autre. Il est également indispensable de prendre en compte les éventuelles expériences des étudiants comme éléments complémentaires d'analyse de la demande d'allègement.

Le deuxième principe consiste dans l'utilisation, pour la lecture des allègements possibles, de la distinction entre DF « cœur du métier » et DF « contributifs ».

LES ALLEGEMENTS DES CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLOME DE NIVEAU 3 DU TRAVAIL SOCIAL

Pour les candidats titulaires d'un diplôme de travail social enregistré au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles, le tableau ci-dessous précise, d'une part, les dispenses de domaines de formation et des épreuves de certification afférentes dont ils bénéficient et, d'autre part, les allègements de formation dont ils peuvent bénéficier.

| Diplômes obtenus par le candidat / Domaine de formation | Diplômes d'Assistant de Service Social | Diplômes de Conseiller en Economie Sociale et Familiale | Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé | Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé | Diplôme d'Etat relatif aux Fonctions d'Animation |
|---|---|--|--|--|---|
| DF1 Accueil et accompagnement Du jeune enfant et de sa famille | Allègement | Allègement | Allègement | | |
| DF2 Action éducative en direction du jeune enfant | Allègement | Allègement | Allègement | Allègement | Allègement |
| DF3 Communication professionnelle | Dispense | Dispense | Dispense | Dispense | Dispense |
| DF4 Dynamiques institutionnelles, inter-institutionnelles et partenariales | Dispense | Dispense | Dispense | Dispense | Dispense |

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétences correspondant et donc la dispense des épreuves de certification qui s'y rapportent.

Les allègements proposés pour les diplômes de niveau III du secteur social, permettent aux étudiants de réduire leur temps de formation d'une année.

Dans ce cas, les domaines de compétences 3 et 4 sont validés, ce qui implique une dispense totale des domaines de certification et des domaines de formation s'y rapportant (dispense des DF3 et DF4), qui équivaut à 500 heures théoriques, ainsi que 250 heures théoriques en DF2 + un stage de 8 semaines, soit 240 heures de pratiques, pour un total de 1000 heures de formation par rapport aux 3600 heures de formation globale, dont 750 heures de théorie. Pour les ES, AS et CESF, avec expérience dans le secteur de la petite enfance, 60 heures d'allègement théorique (à préciser dans le DF1) seront accordées.

LES ALLEGEMENTS CONCERNANT LES TITULAIRES D'AUTRES DIPLOMES

LES TITULAIRES D'UN DEUG

- **Discipline sans lien avec le secteur de la petite enfance et absence d'expérience dans ce secteur**

Dans la mesure où la discipline n'est pas en lien avec les domaines de compétences de la formation, aucun allègement ne pourra être accordé par l'IESTS.

- **Discipline en lien avec le secteur de la petite enfance et absence d'expérience dans ce secteur**

Dans la mesure où la discipline est en lien avec les domaines de compétences de la formation, un allègement théorique de 60 heures pourra être accordé au sein du DF3 (Communication professionnelle) ainsi qu'un allègement d'une semaine de stage pratique dans le même domaine, ce qui représente environ 100 heures d'allègement théorique et pratique.

- **Discipline en lien avec le secteur de la petite enfance et expérience dans ce secteur**

Allègement théorique de 60 heures au sein du DF3 (Communication professionnelle) et de 4 semaines de stage pratique, ce qui représente environ 200 heures d'allègement théoriques et pratiques.

LES TITULAIRES DU CAFME ET DU DETISF sans expérience dans le secteur de la petite enfance

L'allègement portera préférentiellement sur le DF3 et le DF4 (domaines de formation contributifs).

DF3 (Communication professionnelle) :

- Allègement théorique : DF3.11 (Sociologie des organisations et associations) et du DF3.2 soit 100 heures
- Allègement pratique : 3 semaines de stages dans le DF3 soit 100 heures

DF4 (Dynamiques institutionnelles, interinstitutionnelles et partenariales) :

- Allègement théorique : DF4.2 (Organisation administrative en France et en Europe) et DF4.1 (Connaissance des institutions et acteurs concourant à l'accueil et à la prise en charge du jeune enfant et des familles), soit **100 heures**.
- Allègement pratique : deux semaines de stage dans le DF4, soit **70 heures**.

Total de l'allègement : environ **370 heures de formation** théorique et pratique, dont 200 heures de théorie et 170 heures de stage.

LES TITULAIRES DU CAFME ET DU DETISF avec expérience dans le secteur de la petite enfance

Même allègement que précédemment auquel s'ajoutent 130 heures de pratiques hors DF2.26 (expression et créativité).

Ce qui représente environ **500 heures** de formation théorique et pratique.

LES TITULAIRES DU DIPLOME PROFESSIONNEL D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

L'allègement portera essentiellement sur le DF1 et le DF2 (domaines « cœur du métier »). Ces candidats sont détenteurs d'éléments du cœur du métier, mais leur formation est du type sanitaire plutôt que social. Il leur manque donc en particulier des éléments relatifs aux domaines de formation contributifs (DF3 et DF4).

DF1 (Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille)

- Allègement théorique : 210 heures
- Allègement pratique : réduction du stage DF1 de 6 semaines, soit 210 heures.

DF2 (Action éducative en direction du jeune enfant)

- Allègement théorique : 190 heures (AF2.3 , 2.4, 2.6, 2.7 et 2.8 partiellement)
- Allègement pratique : raccourcissement du stage DF2 de 8 semaines, soit 280 heures

Soit un total de **400 heures d'enseignements théoriques** et de **500 heures de stage** qui représentent **900 heures** de formation environ.

LES TITULAIRES D'UNE LICENCE

- **Discipline sans lien avec le secteur de la petite enfance et absence d'expérience dans ce secteur**

Dans la mesure où la discipline n'est pas en lien avec les domaines de compétences visés par la formation, aucun allègement ne pourra être accordé par l'IESTS.

- **Discipline en lien avec le secteur de la petite enfance et absence d'expérience dans ce secteur**

En fonction des contenus universitaires acquis et justifiables dont il peut rendre compte, l'étudiant peut bénéficier d'un allègement qui pourra atteindre **200 heures théoriques** dans les domaines de formation.

- **Discipline en lien avec le secteur de la petite enfance et expérience d'au moins une année dans ce secteur**

Même allègement que précédemment concernant les enseignements théoriques, soit **200 heures** ; sur le plan pratique, allègement d'un des deux stages DF2, soit **280 heures**, pour un total général de **480 heures**.

LES TITULAIRES D'UN DIPLOME UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE, MENTION CARRIERES SOCIALES

- **Absence d'expérience dans le domaine de la petite enfance**

L'allègement portera préférentiellement sur le DF3 et le DF4 (domaines contributifs).

DF3 (Communication professionnelle)

- Allègement théorique : DF3 (Sociologie des organisations et associations)
- Allègement pratique : 3 semaines de stages dans le DF3, soit 100 heures

DF4 (Dynamiques institutionnelles, interinstitutionnelles et partenariales)

- Allègement théorique : DF4.2 (Organisation administrative en France et en Europe) et DF4.1 (Connaissance des institutions et acteurs concourant à l'accueil et à la prise en charge du jeune enfant et des familles), soit 100 heures.
- Allègement pratique : 2 semaines de stage DF4, soit 70 heures.

Total de l'allègement : environ **400 heures de formation**, dont 230 heures de théorie et 170 heures de stage.

- **Expérience dans le secteur de la petite enfance**

Même allègement que précédemment à quoi s'ajoute un allègement de 280 heures de stage DF2.
Soit un **allègement global de formation de 680 heures**.

LES TITULAIRES D'UN DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER(E) - IDE

- **Absence d'expérience dans le domaine de la petite enfance**

Allègement partiel du DF1 : Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille (AF1.1, 1.2, 1.4 et 1.5, AF1.8) soit 135 heures ; stage DF1 : allègement de 280 heures (2 mois)

Allègement partiel du DF2 : Action éducative en direction du jeune enfant (AF2.3, 2.4, 2.6 ; 2.8) soit 150 heures ; stage DF2 : allègement de 280 heures

Allègement partiel du DF3 : Communication professionnelle (AF3.1 et 3.2) soit 60 heures ; Stage DF3 : allègement de 200 heures

Total de l'allègement : **1100 heures** (340 heures théoriques et 760 heures pratiques)

- **Expérience dans le secteur de la petite enfance**

Allègement partiel du DF1 : Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille (AF1.1, 1.2, 1.4 et 1.5, AF1.8) soit 135 heures ; stage DF1 : allègement de 420 heures (3 mois)

Allègement partiel du DF2 : Action éducative en direction du jeune enfant (AF2.3, 2.4, 2.6 ; 2.8) soit 150 heures ; stage DF2 : allègement de 280 heures

Allègement partiel du DF3 : Communication professionnelle (AF3.1 et 3.2) soit 60 heures ; Stage DF3 : allègement de 200 heures

Total de l'allègement : **1250 heures** (350 heures théoriques et 900 heures pratiques)

LES TITULAIRES D'UN DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER(E) PUERICULTEUR(TRICE) – DEIP [une année d'expérience dans le domaine de la petite enfance]

Allègement total du DF1 (400 heures) ; allègement du stage DF1 : 980 heures (7 mois)

Allègement partiel du DF2 (AF2.3, 2.4, 2.6, 2.8) soit 150 heures

Allègement total du DF3 (250 heures) ; allègement du stage DF3 : 350 heures (10 semaines)

Allègement partiel du DF4 (AF4.1 et 4.2, partiellement) soit 100 heures ; allègement du stage DF4 : 100 heures (3 semaines)

Total de l'allègement : 2700 heures (900 heures théoriques et 1430 heures pratiques)

Dispositions particulières

Le bénéfice d'allègements au titre d'autres diplômes fera l'objet d'une évaluation particulière sur la base des pièces justificatives fournies par le demandeur.

TABLEAUX RECAPITULATIFS DES ALLEGEMENTS

| | | DEUG | LICENCE | DUT carrières sanitaires et sociales |
|--|------------|--|---|---|
| Expérience professionnelle dans le secteur petite enfance | non | DF3* = jusqu'à 60 h Stage DF3 = 35 h (1 semaine) Total = 100 h | Jusqu'à 200 h d'enseignements théoriques Stage DF3 = 35 h (1 semaine) Total = 235 h | AF3.2 et AF4 = 100 h Stage DF3 = 100 h (3 semaines) AF4.1 et 4.2 = 100 h Stage DF4 = 70 h (2 semaines) Total = 370 h |
| | oui | DF3 = jusqu'à 60 h Stage DF3 = 140 h (4 semaines) Total = 200 h | Jusqu'à 200 h d'enseignements théoriques (pour une année minimum d'expérience) Stages DF2 = 280 h (2 x 8 semaines) Total = 480 h | Stage DF2 = 280 h AF3.2 et AF4 = 100 h Stage DF3 = 100 h (3 semaines) AF4.1 et 4.2 = 100 h Stage DF4 = 70 h Total = 650 h |

| | | Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur – CAFME | Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale - TISF |
|--|------------|---|--|
| Expérience professionnelle dans le secteur petite enfance | non | AF3.2 et AF4 = 100 h Stage DF3 = 100 h (3 semaines) DF4.1 et 4.2 = 100 h Stage DF4 = 70 h (2 semaines) Total = 370 h | Idem |
| | oui | Idem + 130 h de stage pratique (répartition à négocié) Total : 500 h | Idem |

TABLEAUX RECAPITULATIFS DES ALLEGEMENTS

| | | Auxiliaire de puériculture DEAP | Infirmier (ère) IDE | Puréiculteur (trice) DEIP |
|--|------------|---|--|--|
| Expérience professionnelle dans le secteur petite enfance | non | / | AF1.1, 1.2, 1.4&5***, AF1.8 = 135 h Stage DF1 = 280 h (2 mois) AF2.3****, 2.4, 2.6, 2.8 = 150 h Stage DF2 = 280 h AF3.1, 3.2 = 60 h Stage DF3 = 200 h Total = 1100 h | / |
| | oui | DF1 = 210 h (6 semaines) Stage DF1 = 210 h (6 semaines) AF2.3*, 2.4**, 2.6, 2.7 et 2.8 partiellement = 178 h Stage DF2 = 280 h (8 semaines) Total = 900 h | AF1.1, 1.2, 1.4&5***, AF1.8 = 135 h Stage DF1 = 420 h (3 mois) AF2.3****, 2.4, 2.6, 2.8 = 150 h Stage DF2 = 280 h (8 semaines) AF3.1, 3.2 = 60 h Stage DF3 = 200 h Total = 1250 h | DF1 = 400 h Stage DF1 = 980 h (7 mois) AF2.3****, 2.4, 2.6, 2.8 = 150 h DF3 = 250 h Stage DF3 = 350 h (10 semaines) AF4.1, 4.2 = 100 h Stage DF4 = 100 h (3 semaines) Total = 2330 h |

- *70 h au lieu de 90 h
- **40 h au lieu de 60 h
- ***60 h au lieu de 120 h
- ****30 h au lieu de 90 h